

<p style="text-align: center;">COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2017</p>
--

Le dix-huit décembre deux mille dix-sept à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Patrice FAVARD, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 11 Décembre 2017

PRÉSENTS : M. FAVARD – M. CLISSON – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme GARÇON – M. WHITTAKER – Mme MACERON – Mme MAZIÈRE – Mme BRUN – M. PHILIPPE – M. LAURON – Mme GUILLON – M. DELRUE – M. BECK – Mme COLLEU – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – M. BITTARD

ABSENTS/EXCUSÉS : M. LAGORCE – M. MONTAGUT – M. GABET (mandataire M. FAVARD) – Mme MOREL – Mme LAROCHE (mandataire M. BLANCHARDIE) – Mme CASANAVE (mandataire Mme MORIN) – Mme STUTZMANN (mandataire Mme GARÇON) – Mme DEVIGE (mandataire M. CAILLOU) – Mme BONNET (mandataire M. TERRIENNE)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de 24.

Monsieur LAURON est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose une modification de l'ordre du jour par l'ajout des propositions de délibérations n° 4-2, avis suite à la demande formulée par la SOCIÉTÉ SOLANDIS d'ouvrir le CENTRE E. LECLERC les dimanches 02, 09, 16, 23 et 30 Décembre 2018 toute la journée et n° 4-3 avis suite à la demande formulée par la société SAS RIBÉRAC DISTRIBUTION d'ouvrir INTERMARCHÉ les dimanches 02, 09, 16, 23 et 30 Décembre 2018 toute la journée La modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose ensuite l'adoption du procès-verbal de la séance du 13 Novembre 2017. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

<p>Décision du Conseil Municipal :</p>

Votes pour :	24
Votes contre :	0
Abstentions :	0

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2017

1 – FINANCES

- 1-1** – Décision Modificative n° 05-2017 du budget principal **M. CLISSON**
- 1-2** – Décision Modificative n° 02-2017 du budget Cinéma **M. CLISSON**
- 1-3** – Décision Modificative n° 02-2017 du budget Assainissement **M. CLISSON**
- 1-4** – Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Intercantonale de Producteurs de Palmipèdes **M. LAURON**
- 1-5** – Proposition d'attribution d'une subvention exceptionnelle aux Marchés de France **M. LAURON**
- 1-6** – Réaménagement de dette – modification de taux applicables à deux prêts contractés auprès du Crédit Agricole **M. CLISSON**
- 1-7** – Réaménagement du prêt n° 2007-1 budget Abattoir **M. CLISSON**
- 1-8** – Ouverture de crédits 2018 **M. CLISSON**
- 1-9** – Repas confectionnés par la Cuisine Centrale pour des tiers – modification des tarifs **MME MORIN**
- 1-10** – Suppression de la régie « Valorisation des cuirs et peaux de l'Abattoir » **M. CLISSON**

2 – AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2-1** – Modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois **M. LE MAIRE**
- 2-2** – Désignation de représentants de la commune au SMDE **M. LE MAIRE**
- 2-3** – Désignation d'un référent Sécurité Routière **M. LE MAIRE**
- 2-4** – Convention d'objectifs et de partenariat avec le département de la Dordogne pour la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale et de promotion de l'emploi dans les marchés publics **M. LE MAIRE**
- 2-5** – Position du Conseil Municipal de Ribérac sur les rythmes scolaires applicables pour la rentrée scolaire 2018 **MME MORIN**
- 4-2** – Avis suite à la demande formulée par la SOCIÉTÉ SOLANDIS d'ouvrir le CENTRE E. LECLERC les dimanches 02, 09, 16, 23 et 30 Décembre 2018 toute la journée **M. LAURON**
- 4-3** – Avis suite à la demande formulée par la société SAS RIBÉRAC DISTRIBUTION d'ouvrir INTERMARCHÉ les dimanches 02, 09, 16, 23 et 30 Décembre 2018 toute la journée **M. LAURON**

3 – ASSAINISSEMENT

3-1 – Participation de la commune de VILLETTOUREIX au service Assainissement pour l'année 2017

M. LE MAIRE

4 – RESSOURCES HUMAINES

4-1 – Aide sociale au personnel : attribution de cadeaux de Noël aux enfants des agents de la commune de Ribérac et de la Société Ribéracoise d'Abattage

MME GARÇON

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- DC-40-2017 : Marché pour les travaux d'aménagement par requalification du Quartier Historique
- DC-41-2017 : Convention d'occupation à titre précaire garages du SRB DRONNE
- DC-42-2017 : Délivrance de concession à Monsieur et Madame HYVERT Guy
- DC-43-2017 : Contrat de location longue durée (60 mois) avec option de rachat pour des véhicules utilitaires
- DC-44-2017 : Délivrance de concession à Monsieur et Madame VIGÉ Sylvie et Patrick

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 05-2017 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération n° 45-2017 du 13 Avril 2017 approuvant le budget principal 2017,
Vu la délibération n° 68-2017 du 17 Mai 2017 approuvant la Décision Modificative n° 01-2017,
Vu la délibération n° 80-2017 du 28 Juin 2017 approuvant la Décision Modificative n° 02-2017,
Vu la délibération n° 91-2017 du 25 Septembre 2017 approuvant la Décision Modificative n° 03-2017,
Vu la délibération n° 108-2017 du 13 Novembre 2017 approuvant la Décision Modificative n° 04-2017,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget principal selon la Décision Modificative ci-dessous.
Cette décision modificative est nécessaire afin de modifier certaines lignes en fin d'exercice.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
023	023	Virement à la section d'investissement	- 6.100,00 €
60632	011 / 020	Fournitures de petit équipement	9.800,00 €
6573641	65 / 020	Subventions de fonctionnement aux établissements rattachés à caractère industriel et commercial – Assainissement	-12.000,00 €
6574	65 / 025	Subventions aux associations	- 800,00 €
66111	66 / 020	Intérêts de la dette	12.000,00 €
6745	67 / 025	Subventions exceptionnelles aux organismes de droit privé	800,00 €
SOUS-TOTAL			3.700,00 €
RECETTES			
777	042	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	3.700,00 €
SOUS-TOTAL			3.700,00 €
TOTAL		SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
102291	040	Reprise sur FCTVA	3.700,00 €
213121	23 / 251	Bâtiments scolaires / Op. Bâtiments scolaires	- 1.000,00 €
213181	15 / 020	Autres bâtiments publics / Op. Bâtiments communaux	- 9.800,00 €
213181	54 / 411	Autres bâtiments / Op. Équipements sportifs	10.536,00 €
213181	47 / 314	Autres bâtiments / Op. Espace André Malraux	- 5.000,00 €
21351	23 / 212	Installations générales / Op. Bâtiments scolaires	- 6.200,00 €
21511	17 / 822	Réseaux de voirie / Op. Aménagements urbains	9.200,00 €
215341	18 / 814	Réseaux d'électrification / Op. Éclairage public	- 600,00 €
21881	104 / 020	Autres immobilisations corporelles / Op. Acquisition de matériel	- 2.400,00 €
21881	104 / 251	Autres immobilisations corporelles / Op. Acquisition de matériel	- 336,00 €

23131	47 / 314	Immobilisations en cours – Constructions / Op. Espace Malraux	- 4.200,00 €
23131	57 / 824	Immobilisations en cours – Constructions / Op. Vieux Théâtre	33.830,00 €
23151	55 / 824	Immobilisations en cours – Constructions / Op. Quartier Historique	- 600.830,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			- 573.100,00 €
RECETTES			
021	021	Virement de la section de fonctionnement	- 6.100,00 €
1641	55 / 824	Emprunts	- 567.000,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			- 573.100,00 €
TOTAL		SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 18

Votes contre : 0

Abstentions : 6

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 02-2017 DU BUDGET CINÉMA

Vu la délibération n° 47-2017 du 13 Avril 2017 approuvant le budget annexe Cinéma 2017,

Vu la délibération n° 70-2017 du 17 Mai 2017 approuvant la Décision Modificative n° 01-2017,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget annexe Cinéma selon la Décision Modificative ci-dessous. Cette décision modificative est nécessaire afin de modifier les crédits affectés à la part capital du remboursement de la dette.

SECTION D'EXPLOITATION			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
61521	011	Bâtiments publics	- 1.000,00 €
61558	011	Autres biens mobiliers	- 800,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	1.800,00 €
<i>SOUS-TOTAL</i>			<i>0,00 €</i>
TOTAL		SECTION D'EXPLOITATION	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
1687	16	Autres dettes	1.800,00 €
SOUS-TOTAL			1.800,00 €
RECETTES			
021	021	Virement de la section de fonctionnement	1.800,00 €
SOUS-TOTAL			1.800,00 €
TOTAL		SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u>
Votes pour : 18
Votes contre : 0
Abstentions : 6

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 02-2017 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu la délibération n° 46-2017 du 13 Avril 2017 approuvant le budget annexe assainissement 2017,

Vu la délibération n° 81-2017 du 28 Juin 2017 approuvant la Décision Modificative n° 01-2017,

Monsieur le Maire propose de modifier le budget annexe Assainissement selon la Décision Modificative ci-dessous. Cette décision modificative est nécessaire afin de modifier certaines lignes en fin d'exercice.

SECTION D'EXPLOITATION			
Article	Opération ou chapitre / fonction	Libellé	MONTANT
DÉPENSES			
002	002	Résultat reporté	- 43.547,62 €
66111	66	Intérêts réglés à l'échéance	- 7.000,00 €
SOUS-TOTAL			- 50.547,62 €

RECETTES			
74	74	Subventions d'exploitation	- 50.547,62 €
SOUS-TOTAL			- 50.547,62 €
TOTAL		SECTION D'EXPLOITATION	
		0,00 €	

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 - des modifications budgétaires, comme indiquées ci-dessus;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 18

Votes contre : 0

Abstentions : 6

OBJET : PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION INTERCANTONALE DE PRODUCTEURS DE PALMIPÈDES

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'Association Intercantonale des Producteurs de Palmipèdes pour l'acquisition de vitrines en plexiglas pour les stands,

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2017 au compte 6745 « Subventions exceptionnelles à des personnes de droit privé »,

Considérant l'avis de la Commission municipale Redynamisation Économique, Commerciale, Foires et Marchés en date du 14 Décembre 2017,

Il est proposé l'attribution d'une subvention dans le cadre du budget principal de l'exercice 2017, dans les conditions suivantes :

Tiers	Subvention exceptionnelle – Article 6745
Association Intercantonale des Producteurs de Palmipèdes	650 €

Cette subvention fera l'objet d'un mandat au compte ci-dessus précisé dans le cadre du Budget 2017.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – d'attribuer une subvention exceptionnelle de 650 € à l'Association Intercantonale de Producteurs de Palmipèdes dans les conditions ci-dessus précisées, dans le cadre du budget principal de l'exercice 2017,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 24

Votes contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : PROPOSITION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SYNDICAT DES COMMERÇANTS DES MARCHÉS DE FRANCE EN DORDOGNE

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par le Syndicat des Commerçants des Marchés de France en Dordogne pour l'organisation des 97^{èmes} Assises des Marchés de France les 26, 27 et 28 Février 2018 à Sarlat,

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2017 au compte 6745 « Subventions exceptionnelles à des personnes de droit privé »,

Considérant l'avis de la Commission municipale Redynamisation Économique, Commerciale, Foires et Marchés en date du 14 Décembre 2017,

Il est proposé l'attribution d'une subvention dans le cadre du budget principal de l'exercice 2017, dans les conditions suivantes :

Tiers	Subvention exceptionnelle – Article 6745
Syndicat des Commerçants des Marchés de France en Dordogne	100 €

Cette subvention fera l'objet d'un mandat au compte ci-dessus précisé dans le cadre du Budget 2017.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € au Syndicat des Commerçants des Marchés de France en Dordogne dans les conditions ci-dessus précisées, dans le cadre du budget principal de l'exercice 2017,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 24
Votes contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : RÉAMÉNAGEMENT DE DETTE – MODIFICATION DE TAUX APPLICABLES À DEUX PRÊTS CONTRACTÉS AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE

Vu les prêts n° 70001167127 et n° 70001167135 contractés auprès du Crédit Agricole en 2005, respectivement pour le financement des dépenses d'Investissement 2005 sur le budget principal et le financement du programme d'Assainissement et d'Adduction en Eau Potable de l'année 2004 sur le budget annexe Eau-Assainissement,

Considérant que les intérêts de ces deux prêts sont actuellement calculés sur l'index EUR 3 MOIS + marges respectives de 0,14 % et 0,15 %,

Il est proposé de réaménager les deux prêts en cristallisant les taux en taux fixes dans les conditions suivantes.

Prêt n° 70001167127

- Montant initial : 730.000 €
- Affectation : budget principal 100 %
- Durée : 20 ans
- Capital restant dû : 308.726,98 €
- Durée résiduelle : 93 mois
- Échéance trimestrielle
- Taux d'origine : EURIBOR MOYEN 3 MOIS + marge de 0,14 %
- Nouveau taux : taux fixe de 1,80 %
- Prochaine échéance 05/01/2018
- Échéances trimestrielles de 10.692,07 €

Prêt n° 70001167135

- Montant initial : 437.000 €
- Affectation : budget annexe Assainissement 69,10 % et AEP 30,10 %
- Durée : 25 ans
- Capital restant dû : 238.076,96 €
- Durée résiduelle : 150 mois
- Échéance trimestrielle
- Taux d'origine : EURIBOR MOYEN 3 MOIS + marge de 0,15 %
- Nouveau taux : taux fixe de 2,40 %
- Prochaine échéance 05/03/2018
- Échéances trimestrielles de 5.525,59 €

Il est à noter que cette délibération annule et remplace la délibération n° 76-2017 du 17 Mai 2017.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- 1 – **d'accepter** les modifications de taux pour deux prêts dans les conditions ci-dessus détaillées,
- 2 – **de charger** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision,
- 3 – **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 24
Votes contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : RÉAMÉNAGEMENT DU PRÊT N° 2007-1 BUDGET ABATTOIR

Vu le prêt n° 70002135637 contracté auprès du Crédit Agricole en 2008 pour le financement des dépenses 2007 de restructuration de l'Abattoir,

Considérant la nécessité d'étaler les dépenses liées aux échéances de cet emprunt afin d'alléger le loyer consenti par la commune à la Société Ribéracoise d'Abattage,

Il est proposé de réaménager le prêt dans les conditions suivantes.

Prêt n° 70002135637

- Montant initial : 614.000 €
- Affectation : budget annexe Abattoir 100 %
- Capital restant dû : 122.060,76 €
- Échéance semestrielle
- Taux d'origine : taux fixe de 3,60 %
- Nouveau taux : taux fixe de 1,49 %
- Durée : 60 mois à compter du 01/01/2018
- Échéance annuelle
- Capital à rembourser : 122.060,76 €
- Intérêts normaux : 1.659,76 €
- Indemnité financière : 12.206,08 €
- Indemnité de remboursement anticipé : 732,36 €
- Montant de l'échéance annuelle : 28.565,57 €
- Prochaine échéance : 01/01/2019

Il est à noter que cette délibération annule et remplace la délibération n° 96-2017 du 25 Septembre 2017.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- 1 – **d'accepter** le réaménagement du prêt n° 70002135637 dans les conditions ci-dessus précisées,
- 2 – **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 18

Votes contre : 0

Abstentions : 6

OBJET : OUVERTURE DE CRÉDITS 2018

Monsieur le Maire propose, tel que le permet l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, de procéder à l'ouverture de crédits dans le cadre des budgets 2018, afin de permettre de procéder à des travaux urgents avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2018 et de ne pas retarder les projets en cours.

Il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

OPÉRATION / CHAPITRE		Crédits 2017	1/4 des crédits 2017	Ouverture de Crédits 2018
45	Opérations pour compte de tiers	28.108,85	7.027,21	7.000,00
15	Bâtiments communaux	48.050,26	12.012,57	12.000,00
17	Aménagements et équipements urbains	124.472,65	31.118,16	31.000,00
18	Éclairage public	80.329,25	20.082,31	20.000,00
23	Bâtiments scolaires et périscolaires	18.166,39	4.541,60	4.000,00
47	Équipement Culturel de Proximité	157,15	39,29	0,00
54	Équipements sportifs	15.936,00	3.984,00	3.900,00
55	Aménagement Quartier Est	606.986,00	151.747,00	150.000,00
57	Réhabilitation du Vieux Théâtre	105.830,00	26.458,00	26.000,00
104	Acquisition de matériel	225.314,08	56.328,52	56.000,00
TOTAL		-	-	309.900,00

BUDGET ANNEXE CAMPING

CHAPITRE		Crédits 2017	1/4 des crédits 2017	Ouverture de Crédits 2018
21	Immobilisations corporelles	1.811,03	452,76	0,00
TOTAL		-	-	0,00

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

OPÉRATION		Crédits 2017	1/4 des crédits 2017	Ouverture de Crédits 2018
310	Assainissement – Divers travaux	90.271,55	22.567,89	22.000,00
339	Diagnostic Assainissement	130.000,00	32.500,00	32.000,00
340	Diagnostic Assainissement Villeteureix	22.000,00	5.500,00	5.000,00
TOTAL		-	-	59.000,00

BUDGET ANNEXE CINÉMA

CHAPITRE		Crédits 2017	1/4 des crédits 2017	Ouverture de Crédits 2018
20	Immobilisations incorporelles	9.000,00	2.250,00	2.200,00
21	Immobilisations corporelles	18.141,95	4.535,49	4.500,00
TOTAL		-	-	6.700,00

BUDGET ABATTOIR

OPÉRATION		Crédits 2017	1/4 des crédits 2017	Ouverture de Crédits 2018
16	Divers travaux Abattoir	20.210,32	5.052,58	0,00
17	Atelier de salage	49.738,88	12.434,72	0,00
TOTAL		-	-	0,00

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – de procéder à l'ouverture de crédits dans les conditions ci-dessus détaillées.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 24

Votes contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : REPAS CONFECTIONNÉS PAR LA CUISINE CENTRALE – MODIFICATION DES TARIFS

Vu la délibération n°120-2015 du 08 Décembre 2015 fixant les tarifs des repas fournis par la Cuisine Centrale,

Considérant que les tarifs sont fixés par les collectivités territoriales, dans la limite du coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, déduction faite d'éventuelles subventions,

Il est proposé de modifier les tarifs suivants à compter du 1^{er} Janvier 2018 :

Centre de Loisirs Sans Hébergement (Communauté de Communes du Pays Ribéracois)	11,00 € / repas
Tiers avec transport	6,20 € / repas
Tiers sans transport	6,00 € / repas

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – de valider la modification des tarifs telle que ci-dessus détaillée.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 24

Votes contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : SUPPRESSION DE LA RÉGIE « VALORISATION DES CUIRS ET PEAUX DE L'ABATTOIR »

Considérant la création de la SEMop,

Considérant la délégation du service d'Abattage à la Société Ribéracoise d'Abattage,

La régie pour la valorisation des cuirs et peaux de l'Abattoir n'a plus d'utilité. Il convient de la supprimer au 31 Décembre 2017.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 – de supprimer la régie « Valorisation des cuirs et peaux » de l'Abattoir au 31 Décembre 2017.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 24

Votes contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : MODIFICATION DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RIBÉRACOIS

Vu la délibération de la CCPR n° 2017-114 du 28 Septembre 2017 modifiant l'intérêt communautaire par la prise de compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations),

Vu la délibération de la CCPR n° 2017-141 du 14 Novembre 2017 modifiant les statuts de la CCPR dans le cadre de la DGF bonifiée, par la prise de compétence « Politique de la Ville » dans son item particulier « Dispositifs locaux de prévention de la délinquance »,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois par l'ajout des compétences suivantes au 1^{er} Janvier 2018 :

- GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)
- Politique de la Ville dans son item particulier « Dispositifs locaux de prévention de la délinquance ».

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – de se prononcer favorablement sur la modification des compétences de la Communauté de Communes du Pays Ribéracois à compter du 1^{er} Janvier 2018.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u>

Votes pour : 24

Votes contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SMDE 24

Considérant le transfert de la compétence Eau du SIAEP DU BASSIN RIBÉRACOIS au SMDE 24 (Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne) au 1^{er} Janvier 2018,

Il est nécessaire pour la commune de RIBÉRAC de désigner un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant pour la représenter au sein du SMDE 24.

Il est proposé de désigner les représentants suivants :

- Délégué titulaire : Patrice FAVARD
- Délégué suppléant : Régis LAGORCE

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – de se prononcer favorablement sur la désignation des représentants de la commune au SMDE 24 tel que ci-dessus détaillé

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 18

Votes contre : 0

Abstentions : 6

OBJET : DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Considérant la demande de Madame la Préfète de la Dordogne,

Il est nécessaire pour la commune de RIBÉRAC de désigner un référent Sécurité Routière.

Il est proposé de désigner Madame Joëlle GARÇON.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – de se prononcer favorablement sur la désignation d'un référent Sécurité Routière tel que ci-dessus détaillé

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 18

Votes contre : 0

Abstentions : 6

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE D'INSERTION SOCIALE ET DE PROMOTION DE L'EMPLOI DANS LES MARCHÉS PUBLICS

Dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale et d'une politique de développement durable, la Commune de Ribérac entend faire en sorte que, dans le respect de la réglementation des marchés puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la Commune de Ribérac fait, en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

C'est pourquoi, en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, la Commune de Ribérac inscrira dans les marchés publics de certaines opérations, l'article 38-I qui pose l'insertion comme une condition d'exécution du marché permettant de promouvoir l'emploi de

personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion complété, le cas échéant, par l'article 62-II qui pose l'insertion comme un des critères de choix.

Enfin, il sera étudié si un lot pourrait bénéficier de l'article 28 qui correspond à l'achat de prestations de services d'insertion professionnelle et ou de qualification.

L'utilisation de la clause sociale d'insertion dans ces différentes formes permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Elle permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent, dans certains secteurs, des difficultés de recrutement.

La Commune de Ribérac sollicite l'appui de la cellule d'ingénierie Clause Sociale d'Insertion du Conseil départemental de la Dordogne pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs évoqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – de donner une suite favorable à cette démarche.

2 – de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention à venir avec le Département telle que jointe à la délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u>
Votes pour : 24
Votes contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL DE RIBÉRAC SUR LES RYTHMES SCOLAIRES APPLICABLES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2018

Le Décret n° 2017-1108 du 27 Juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet au Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs Conseils d'École, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur 4 jours.

La compétence service des écoles étant transférée à la CCPR, il a été décidé :

- 1 – de ne pas prendre une décision sans consulter largement l'ensemble des partenaires : élus, enseignants, parents d'élèves, Inspection Académique,
- 2 – de faire en sorte que tous les élèves du territoire soient scolarisés sur le même nombre de jours (4 jours ou 4 jours 1/2),
- 3 – d'adresser une demande de dérogation du rythme scolaire pour l'ensemble des écoles du territoire à Madame l'Inspectrice d'Académie de la Dordogne si telle est la volonté de tous pour la rentrée scolaire 2018,
- 4 – de solliciter pour avis les 44 Conseils Municipaux de la CCPR.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, et après avoir pris connaissance du résultat de la consultation des parents d'élèves, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – d'émettre un avis favorable à une dérogation à l'organisation actuelle, dès la rentrée de Septembre 2018, avec de nouveaux rythmes scolaires établis sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u>

Votes pour : 24

Votes contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : AVIS SUITE À LA DEMANDE FORMULÉE PAR LA SOCIÉTÉ SOLANDIS D'OUVRIR LE CENTRE E. LECLERC LES DIMANCHES 02, 09, 16, 23 et 30 DÉCEMBRE 2018 TOUTE LA JOURNÉE

Vu le courrier de la société SOLANDIS en date du 12 Novembre 2017, reçue le 12 décembre 2017, demandant au Maire l'autorisation d'ouvrir le Centre E. LECLERC les dimanches 02, 09, 16, 23 et 30 Décembre 2018 toute la journée,

Considérant que le Centre E. LECLERC ouvre tous les dimanches matins jusqu'à 13 h, les demandes d'autorisation portent uniquement sur les après-midis des jours demandés, à partir de 13 h,

Vu les dispositions de la loi n°2015-990 du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, qui stipule que le Conseil Municipal doit être saisi pour avis sur ces demandes,

Considérant l'avis de la Commission municipale Redynamisation Économique, Commerciale, Foires et Marchés et de la Commission Consultative des activités artisanales et commerciales en date du 14 Décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- 1 – D'émettre un avis favorable** pour l'ouverture les dimanches 16, 23 et 30 Décembre 2018 à partir de 13 h,
2 – D'émettre un avis défavorable pour l'ouverture les dimanches 02 et 09 Décembre 2018 à partir de 13 h.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 22
Votes contre : 0
Abstentions : 2

OBJET : AVIS SUITE À LA DEMANDE FORMULÉE PAR LA SOCIÉTÉ SAS RIBÉRAC DISTRIBUTION D'OUVRIR INTERMARCHÉ LES DIMANCHES 02, 09, 16, 23 et 30 DÉCEMBRE 2018 TOUTE LA JOURNÉE

Vu le courrier de la société SAS RIBÉRAC DISTRIBUTION en date du 11 Décembre 2017 demandant au Maire l'autorisation d'ouvrir INTERMARCHÉ les dimanches 02, 09, 16, 23 et 30 Décembre 2018 toute la journée,

Considérant que le magasin INTERMARCHÉ ouvre tous les dimanches matins jusqu'à 13 h, les demandes d'autorisation portent uniquement sur les après-midis des jours demandés, à partir de 13 h,

Vu les dispositions de la loi n°2015-990 du 06 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, qui stipule que le Conseil Municipal doit être saisi pour avis sur ces demandes,

Considérant l'avis de la Commission municipale Redynamisation Économique, Commerciale, Foires et Marchés et de la Commission Consultative des activités artisanales et commerciales en date du 14 Décembre 2017,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- 1 – D'émettre un avis favorable** pour l'ouverture les dimanches 16, 23 et 30 Décembre 2018 à partir de 13 h,
2 – D'émettre un avis défavorable pour l'ouverture les dimanches 02 et 09 Décembre 2018 à partir de 13 h.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 22
Votes contre : 0
Abstentions : 2

OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VILLETTOUREIX AU SERVICE ASSAINISSEMENT POUR L'ANNÉE 2017

Vu la convention en date du 30 décembre 2008, relative à la participation de la commune de VILLETTOUREIX pour le déversement de ses effluents dans le réseau d'assainissement collectif de la commune de RIBÉRAC, et ses avenants successifs,

Considérant la réunion de la Commission de suivi de la convention de déversement des effluents de la commune de VILLETTOUREIX dans la station d'épuration de RIBÉRAC en date du 11 Décembre 2017,

Aux termes de la convention et des avenants, la commune de VILLETTOUREIX s'engage à participer aux frais d'investissement et de la gestion des boues (stockage, transport et élimination) pour le déversement de ses effluents dans le réseau d'assainissement collectif de la commune de RIBÉRAC.

Le montant de la participation 2017, calculée en fonction du nombre d'abonnés résidant à VILLETTOUREIX par rapport au nombre d'abonnés global raccordés au réseau collectif des eaux usées (RIBÉRAC et VILLETTOUREIX), s'élève à 9.043,53 € TTC, tel qu'il ressort du décompte joint en annexe. Ce montant prend en considération la modernisation de la station d'épuration.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – de fixer à 9.043,53 € TTC la participation de la commune de VILLETTOUREIX pour le traitement des eaux usées au titre de l'exercice 2017.

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 24

Votes contre : 0

Abstentions : 0

RIBÉRAC - VILLETUREIX
RÉPARTITION DES COÛTS D'ÉPURATION
PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VILLETUREIX
Annexe à la décision

ABONNÉS AU 31/12/N	2016
RIBÉRAC (1)	2 089
VILLETUREIX	352
TOTAUX	2 441

(1) dont 300 abonnés Ribérac sur le poste Albany

INVESTISSEMENTS	2017		
	HT	TVA	TTC
POSTE ALBANY			
Répartition : Coût x (abonnés Villeteureix.) / (abonnés Villeteureix + 300 Ribérac) (abonné n-1)			
MATÉRIEL AUTOSURVEILLANCE	583,25	0,00	583,25
Répartition prorata abonné n-1	84,11	0,00	84,11
COMPOSTAGE DES BOUES	4 980,47	0,00	4 980,47
Répartition prorata abonné n-1	718,20	0,00	718,20
RÉHABILITATION STATION D'ÉPURATION	38 682,39	0,00	38 682,39
Répartition prorata abonné n-1	5 578,12	0,00	5 578,12

FONCTIONNEMENT	HT	TVA	TTC
Transport des boues et épandage N + provision	1 920,00	384,00	2 304,00
Transport des boues et épandage - régul N-1	0,00	0,00	0,00
Assurances du bâtiment - 320 m ²	211,20	0,00	211,20
SOUS TOTAL	2 131,20	384,00	2 515,20
Répartition prorata abonné n-1	307,33	55,37	362,70

TOTAUX INVESTISSEMENTS + FONCTIONNEMENT	6 687,76	55,37	6 743,13
RÉGULARISATION 2014	2 300,40	0,00	2 300,40
A VERSER	8 988,16	55,37	9 043,53

OBJET : AIDE SOCIALE AU PERSONNEL : ATTRIBUTION DE CADEAUX DE NOËL AUX ENFANTS DES AGENTS DE LA COMMUNE DE RIBÉRAC ET DE LA SOCIÉTÉ RIBÉRACOISE D'ABATTAGE

Il est proposé de faire bénéficier les enfants du personnel communal de cadeaux de Noël. Seraient concernés les agents municipaux, quel que soit leur statut, faisant partie des effectifs de la commune à la date de remise des cadeaux de Noël aux enfants.

A cet effet, des bons d'achat d'une valeur de 25 euros seraient attribués à chaque enfant de moins de 15 ans au 31 Décembre de l'année considérée. Les bons d'achat seraient utilisables dans certains magasins de Ribérac listés sur le bon et jusqu'à une date butoir fixée annuellement.

Il est proposé de faire bénéficier les enfants des agents de la Société Ribéracoise d'Abattage de ce dispositif, la commune détenant 55 % du capital de cette société.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – d'adopter le principe de l'attribution de cadeaux de Noël aux enfants des agents de la commune de Ribérac et de la Société Ribéracoise d'Abattage selon les conditions précisées ci-dessus.

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u>

Votes pour : 24

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- DC-40-2017 : Marché pour les travaux d'aménagement par requalification du Quartier Historique
- DC-41-2017 : Convention d'occupation à titre précaire garages du SRB DRONNE
- DC-42-2017 : Délivrance de concession à Monsieur et Madame HYVERT Guy
- DC-43-2017 : Contrat de location longue durée (60 mois) avec option de rachat pour des véhicules utilitaires
- DC-44-2017 : Délivrance de concession à Monsieur et Madame VIGÉ Sylvie et Patrick

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur CAILLOU cite quelques titres de presse au sujet de la possible dangerosité des terrains synthétiques pour la santé des joueurs. Il demande l'avis de la municipalité. Monsieur le Maire explique qu'il est préférable d'attendre les conclusions du Ministère des Sports qui a diligenté une enquête.

- Monsieur CAILLOU évoque les panneaux d'information qui ont été installés. Monsieur le Maire explique qu'un règlement communal d'affichage est en cours de rédaction. Il devrait être applicable en début d'année 2018.
- Monsieur CAILLOU Explique avoir signalé depuis le 07 Décembre qu'une ampoule du WC du stade de Football était grillée. A ce jour, elle n'a pas été remplacée. Les Services Techniques seront relancés.
- Monsieur CAILLOU explique avoir transmis des compléments d'information au SDE 24 pour le dossier d'éradication des boules suite à deux réunions avec le Syndicat.
- Monsieur BLANCHARDIE confirme aux membres de la Commission Urbanisme que celle-ci est avancée à 11 h le jeudi 21 Décembre au lieu de 13h30 initialement prévu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.